

Arrêté du Président

Arrêté n°: 2025-1

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Deleris Fanny

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le contrat de travail de Mme Fanny Deleris à compter du 1^{er} décembre 2024 au poste de directrice de la transition et de l'accompagnement au changement de comportement du Syndicat, suite à la création de ce poste par le comité syndical du 24 mars 2024,
- Considérant qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Fanny Deleris, directrice de la transition et de l'accompagnement au changement de comportement, à compter du 1^{er} décembre 2024, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les travaux

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 5 000 € H.T.
- Ordres de service jusqu'à 5000 € H.T.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 5 000€ H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents de la direction de la transition et de l'accompagnement au changement de comportement

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service
- Formulaire attestant et autorisant des conditions de travail des agents de la Direction (Télétravail, entretien annuel)
- Attestations ou formulaires afférents à la gestion de la carrière de l'agent
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250128-AR-2025-01-AR
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

- Autorisations de congés et d'absences des agents de Decoset
- Validation des demandes de formation au CNFPT des agents de Decoset
- Notes de frais des agents de Decoset
- Ordres de mission des agents de Decoset
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service des agents de Decoset

3. Concernant l'administration générale et les activités de sa direction

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité de la direction de la transition et de l'accompagnement au changement de comportement dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des techniciens et/ou des prestataires
- Signature des protocoles de sécurité pour l'accès au site
- Relevés de bornage
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250128-AR-2025-01-AR
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Auroux Laure

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté de recrutement de Mme Laure Auroux à compter du 20 avril 2023 au poste d'adjoint au responsable du service des Ressources Humaines du Syndicat, suite à la création de ce poste par le comité syndical du 15 décembre 2022,
- Vu l'arrêté de mobilité de Mme Laure Auroux à compter du 1^{er} janvier 2024 au poste de responsable du service des Ressources Humaines du Syndicat,
- Considérant qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laure Auroux, responsable du service des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 500 € H.T.
- Ordres de service jusqu'à 500 € H.T.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 500 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service des ressources humaines

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250331-AR-2025-02-AI
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service des ressources humaines dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

Article 2

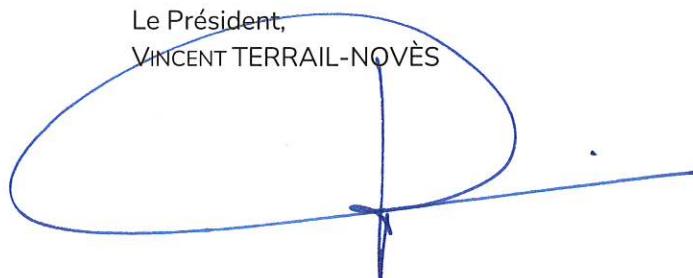
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le 31 mars 2025

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250331-AR-2025-02-AI
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° :

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Aude FORNET

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté portant nomination par voie de mutation de Mme Aude FORNET à compter du 13 mai 2024 au poste de directrice administrative et financière du Syndicat, approuvé par délibération en date du 12 mars 2024
- **Vu** la délibération n°D2025-07 approuvant l'acquisition d'un terrain situé 51 chemin de Fenouillet à Toulouse ;
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Aude FORNET, directrice administrative et financière, afin de procéder à son nom et place à la signature devant notaire, le 30 avril 2025, de l'acte d'acquisition de la parcelle 829 BN 115 située 51 chemin de Fenouillet à Toulouse à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représentée par Monsieur Marc Vigneres.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.

Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le

22 AVR. 2025

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

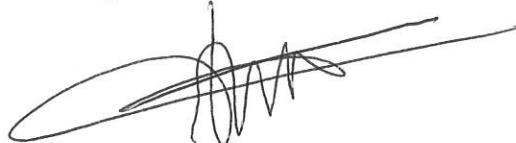


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22/04/2025

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250422-AR-2025-03-AI
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 4

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Aude FORNET

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté portant nomination par voie de mutation de Mme Aude FORNET à compter du 13 mai 2024 au poste de directrice administrative et financière du Syndicat, approuvé par délibération en date du 12 mars 2024
- **Vu** la délibération n°D2025-09 approuvant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 13-15 chemin du Chapitre à Toulouse ;
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Aude FORNET, directrice administrative et financière, afin de procéder à son nom et place à la signature devant notaire, le 28 mai 2025, de l'acte d'acquisition des parcelles 840 AT n° 233, 240, 592 et 593 situées 13-15 chemin du Chapitre à Toulouse à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par Monsieur Marc Vigneres.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.

Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

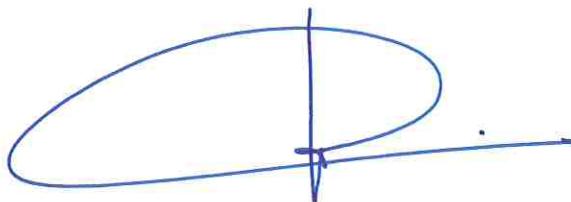
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250519-AR-2025-04-AI
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 13/05/25

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le 13/05/25

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250519-AR-2025-04-AI
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publié en ligne le /07/2025

Arrêté du Président**Arrêté n° : 2025-05****Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.4. Délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)****Titre : Arrêté portant délégation temporaire de fonction et de signature à M. Stéphane CHARPENTIER****Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,**

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Vu** la délibération en date du 15 juin 2023 et le procès-verbal d'élections désignant des vice-présidents,
- **Vu** l'arrêté du Président 2023-05 portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane CHARPENTIER,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,
- **Considérant que**, dans un souci d'efficacité et de rapidité de l'action administrative, il est nécessaire que M. le Président puisse instaurer, en l'occurrence temporairement, une délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

ARRETE :**Article 1**

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de fonctions à Monsieur Stéphane CHARPENTIER, vice-président, dans tous les domaines relatifs aux ressources humaines.

Pour la période du 21 juillet au 22 août 2025, durant laquelle le Président sera absent, Monsieur Charpentier est habilité à signer tous les actes réglementaires et les arrêtés concernant le recrutement et carrière des agents, dont le Président est le seul signataire en période ordinaire.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250721-AR-2025-05-AI
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Article 2

Le présent arrêté vient en complément de la délégation de signature permanente à Stéphane CHARPENTIER objet de l'arrêté du Président 2023-05.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 4

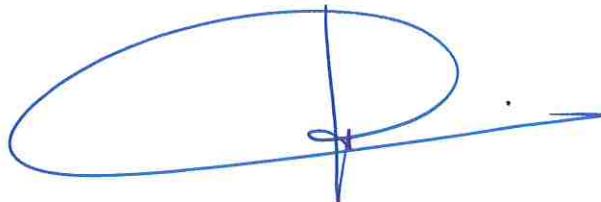
Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, publié sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Toulouse, le 09 juillet 2025

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notifié le 21.07.25.....

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250721-AR-2025-05-AI
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Publié en ligne le /07/2025

Arrêté du Président**Arrêté n° : 2025-06****Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.4. Délégation de signature au personnel****Titre : Arrêté portant délégation temporaire de signature à M. Laurent GUYON****Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** les délibérations D2020-19, D2020-38, D2022-58 portant délégations de pouvoir du comité syndical au Président,
- **Vu** l'arrêté du Président du 02 juin 2021 portant nomination de M. Laurent GUYON au poste de directeur général des services du Syndicat créé par délibération du 16 décembre 2020,
- **Vu** l'arrêté du Président 2024-04 portant délégation de signature à M. Laurent GUYON,
- **Considérant que**, dans un souci d'efficacité et de rapidité de l'action administrative, il est nécessaire que M. le Président puisse instaurer, en l'occurrence temporairement, une délégation de signature au directeur général des services,

ARRETE :**Article 1**

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Monsieur Laurent GUYON, directeur général des services, pour la période du 21 juillet au 8 août 2025.

Durant cette période au cours de laquelle le Président sera absent, Monsieur GUYON est habilité à signer tous les actes afférents aux attributions du Président telles que déléguées par le comité syndical par les délibérations D2020-19, D2020-38 et D2022-58 à l'exception des domaines relatifs aux ressources humaines et à la commande publique.

Article 2

Le présent arrêté vient en complément de la délégation de signature permanente à Laurent Guyon objet de l'arrêté du Président 2024-04.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250721-AR-2025-06-AI
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 4

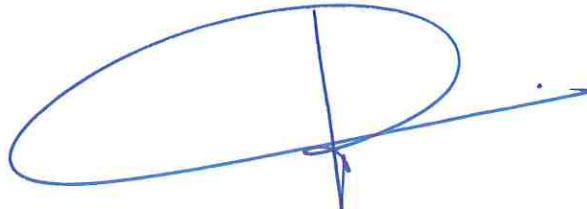
Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, publié sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Toulouse, le 09 juillet 2025

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notifié le 21/07/25

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250721-AR-2025-06-AI
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Publié en ligne le /07/2025

Arrêté du Président**Arrêté n° : 2025-07****Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.4. Délégation de signature au personnel****Titre : Arrêté portant délégation temporaire de signature à Mme Aude FORNET****Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** les délibérations D2020-19, D2020-38, D2022-58 portant délégations de pouvoir du comité syndical au Président,
- **Vu** l'arrêté du Président 2024-03 portant délégation de signature à Mme Aude FORNET,
- **Considérant que**, dans un souci d'efficacité et de rapidité de l'action administrative, il est nécessaire que M. le Président puisse instaurer, en l'occurrence temporairement, une délégation de signature à la Directrice administrative et financière,

ARRETE :**Article 1**

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Madame Aude FORNET, directrice administrative et financière, pour la période du 11 au 22 août 2025.

Durant cette période au cours de laquelle le Président sera absent, Madame Aude FORNET est habilitée à signer tous les actes afférents aux attributions du Président telles que déléguées par le comité syndical par les délibérations D2020-19, D2020-38 et D2022-58 à l'exception des domaines relatifs aux ressources humaines et à la commande publique.

Article 2

Le présent arrêté vient en complément de la délégation de signature permanente à Aude FORNET objet de l'arrêté du Président 2024-03.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250804-AR-2025-07-AI
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 4

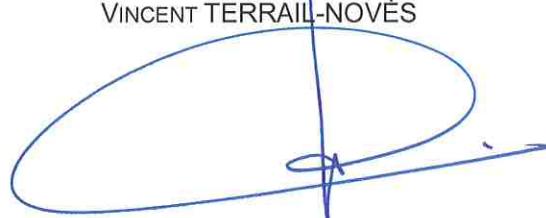
Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, publié sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Toulouse, le 09 juillet 2025

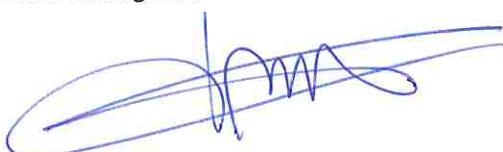
Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notifié le 04/08/25

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250804-AR-2025-07-AI
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Arrêté du Président

Arrêté n : 2025-08

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Aude FORNET

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté portant nomination par voie de mutation de Mme Aude FORNET à compter du 13 mai 2024 au poste de directrice administrative et financière du Syndicat, approuvé par délibération en date du 12 mars 2024
- **Vu** la délibération n°D2025-08 approuvant l'acquisition de deux parcelles chemin de Ribaute à Toulouse en vue de la création d'une déchèterie ;
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Aude FORNET, directrice administrative et financière, afin de procéder à son nom et place à la signature devant notaire, le 28 août 2025, de l'acte d'acquisition des parcelles 836AS85 et 836A87 situées au lieu-dit les Graves à Toulouse à la Ville de Toulouse, représenté par Monsieur Sacha Briand.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.

Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250827-AR-2025-08-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 27/08/25

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le27/08/25....

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250827-AR-2025-08-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-23

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Camille Jaudin

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté de mutation de Mme Camille Jaudin à compter du 13 mai 2024 au poste de responsable coordination du Hall 9, à la suite de la création de ce poste par le comité syndical du 17 octobre 2023,
- Considérant qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Camille Jaudin, cheffe du service Hall 9, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service Hall 9

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250908-AR-2025-23-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service Hall 9 dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

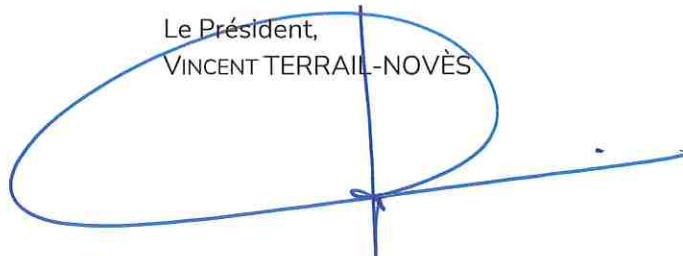
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le

08/09/25

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le *08/09/2025*Signature de l'agent : *CJauvin*

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250908-AR-2025-23-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-10

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique Ferreira

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le contrat de recrutement d'agent contractuel de droit public de Mme Dominique Ferreira à compter du 14 août 2024 au poste de cheffe de service centre de tri, à la suite de la création de ce poste par le comité syndical du 15 décembre 2022,
- Considérant qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Dominique Ferreira, cheffe de service Tri et Valorisation Matières, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service Tri et Valorisation Matières

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250908-AR-2025-10-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service Tri et Valorisation Matières dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et acceptation des indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

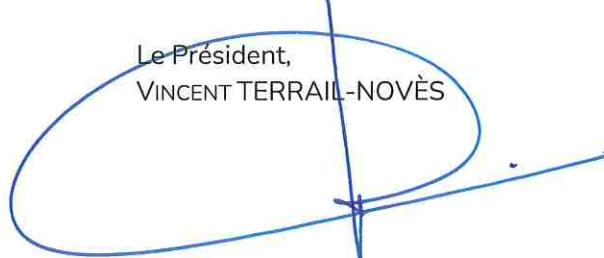
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 08/09/25
Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS

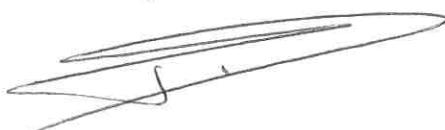


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...8 septembre 2025...

Signature de l'agent :



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-11

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Justine Soriano

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté de titularisation de Mme Justine Soriano à compter du 1^{er} septembre 2024 au poste de responsable du service finances, suite à la création de ce poste par le comité syndical du 15 juin 2023, en application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Justine Soriano, responsable du service Finances, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service Finances

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250909-AR-2025-11-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service Finances dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

Article 2

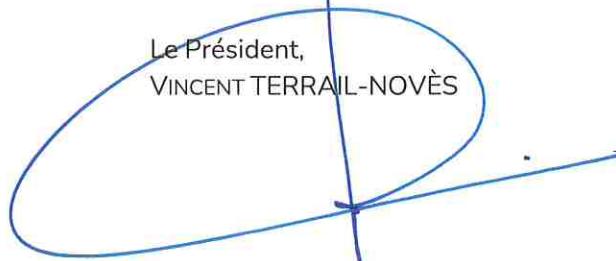
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 09.09.2025

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS

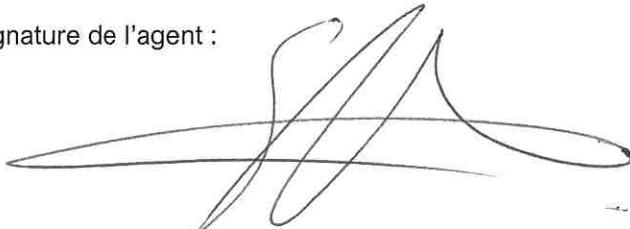


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09.09.2025

Signature de l'agent :



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-12

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Marjorie Torres

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté de détachement pour stage de Mme Marjorie Torres à compter du 1^{er} mai 2025 aux fins d'occupation de l'emploi de Cheffe de service Marchés Publics, à la suite de la création de ce poste par le comité syndical du 28 mars 2025,
- Considérant qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marjorie Torres, Cheffe de service Marchés Publics, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service Marchés Publics

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250904-AR-2025-12-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service Marchés Publics dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 04/09/25

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le 4/09/25.....

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250904-AR-2025-12-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-13

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Gwladys Gibon

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** le contrat de droit public à durée indéterminée de Mme Gwladys Gibon à compter du 15 février 2022 au poste de cheffe de service Affaires Juridiques et DSP, suite à la création de ce poste par le comité syndical du 2 juin 2021,
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Gwladys Gibon, cheffe de service Affaires Juridiques et DSP, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service Affaires Juridiques et DSP

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250904-AR-2025-13-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service Affaires Juridiques et DSP dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

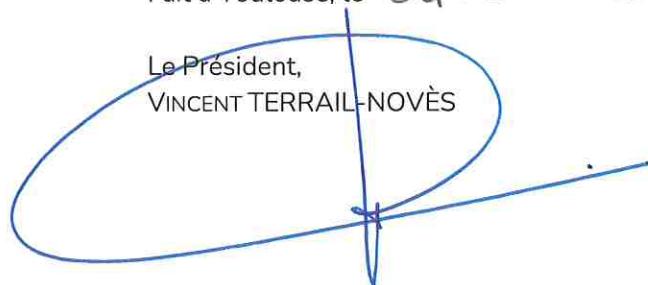
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 04/10/2025
Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le 4 septembre 2025

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250904-AR-2025-13-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-14

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à M Gérald Marchadour

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté de recrutement de M Gérald Marchadour à compter du 04 mai 2020 au poste de responsable du service Déchèteries, à la suite de la création de ce poste par le comité syndical du 15 octobre 2019,
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald Marchadour, chef du service Déchèteries, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service Déchèteries

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250905-AR-2025-14-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service Déchèteries dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

Article 2

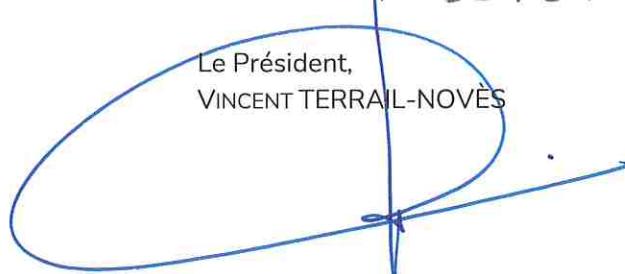
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 05/09/25

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le 05/09/25

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250905-AR-2025-14-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-15

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à M Pascal Sousa

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté de nomination par voie de mutation de M Pascal Sousa à compter du 1^{er} mai 2022 au poste de chef de service Valorisation et Transfert, à la suite de la création de ce poste par le comité syndical du 1^{er} février 2013,
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal Sousa, chef des services Valorisation Organique et Transfert et Transport, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents des services Valorisation Organique et Transfert et Transport

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250903-AR-2025-15-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de ses services

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité des services Valorisation Organique et Transfert et Transport dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

Article 2

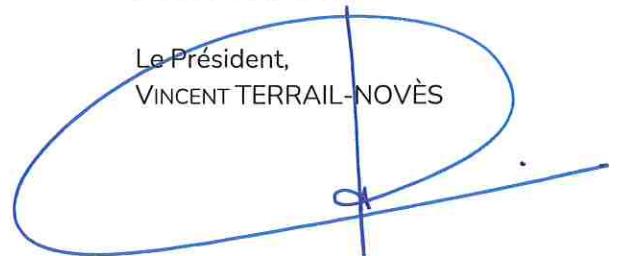
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 03/09/25

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03/09/25

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250903-AR-2025-15-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-17

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à M Bruno De Viguerie

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté de nomination par voie de mutation de M Bruno De Viguerie à compter du 10 novembre 2018 au poste de chef de service Etudes et Travaux, à la suite de la création de ce poste par le comité syndical du 21 mars 2018,
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bruno De Vigueur, chef de service Etudes et Travaux, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service Etudes et Travaux

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250908-AR-2025-17-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service Etudes et Travaux dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

Article 2

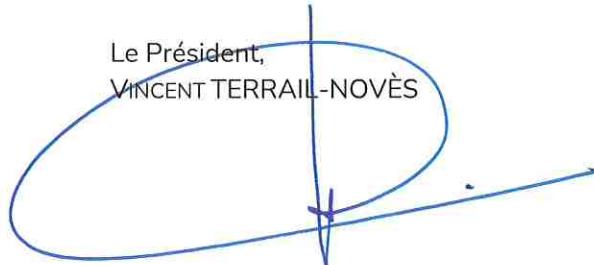
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 08/09/25

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le 08/09/25

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250908-AR-2025-17-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Arrêté du Président

Arrêté n° : 2025-18

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à M Benjamin Liris

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté de titularisation de M Benjamin Liris à compter du 18 mars 2024 au poste de chef de service Innovation, Données et Informatique, à la suite de la création de ce poste par le comité syndical du 15 mars 2016,
- Considérant qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Benjamin Liris, chef de service Innovation, données et informatique, à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les prestations

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 1 000 € H.T.
- Ordres de service.
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement jusqu'à 1 000 € H.T.
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines des agents du service Innovation, Données et Informatique

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT et aux centres de formation
- Demande d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps
- Notes de frais
- Ordres de mission
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250903-AR-2025-18-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

3. Concernant l'administration générale et les activités de son service

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi et tout courrier à portée strictement administrative liée à l'activité du service Innovation, Données et Informatique dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des candidats, des élus et/ou des prestataires
- Déclarations de sinistre et accepter les indemnités de sinistres
- Dépôts de plainte
- Certificats administratifs

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

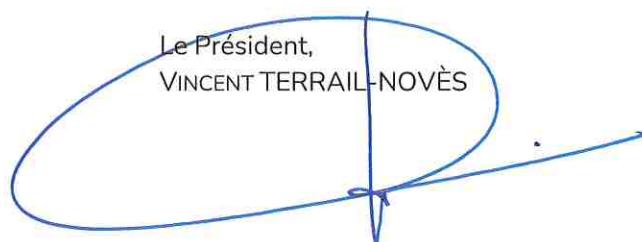
Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le

03/09/25

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03/09/25

Signature de l'agent :

B.L



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250903-AR-2025-18-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025